


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 11 Avril 2024	DELIBERATION
		N°21

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 29.03.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à REBIFFE Martine, BARTET Laetitia à MAURIN Denis, DUPORT Christelle à VALERO Aurore, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : MAURIN Denis

Rapporteur : Martine REBIFFE

Adoption des subventions 2024 aux associations locales

Sur proposition de Madame la Maire, Madame Correia Virginie – membre gestionnaire d'une association concernée par cette délibération quitte la séance.

Présents : 27

Procuration : 6

Votes : 27

Pour 2024, la Ville maintient l'enveloppe globale pour soutenir les associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'attribuer ces subventions en mettant en évidence et en valorisant les critères suivants :

- les effectifs enfants, adultes, bénévoles, encadrement
- Les résultats sportifs ou culturels
- La charge annuelle de l'association par adhérent
- L'obtention d'autres subventions
- La masse salariale
- Le rayonnement de la ville à travers le dynamisme de l'association
- La participation de l'association à des événements initiés par la municipalité

Chaque dossier a été étudié avec l'ensemble des membres de la commission Vie Associative du mardi 16 janvier 2024.

Les différents critères énoncés plus haut ont été vérifiés ; quantifiés avec une lecture attentive des points forts, des points faibles, du compte de résultats de la saison écoulée, des projets et du budget prévisionnel pour la saison en cours.

L'aide municipale est également très importante dans le prêt et l'entretien des salles de pratiques, salles de réunion, terrains de sport, gratuité des consommables comme l'eau et l'électricité et aide très importante également avec la mise à disposition des services techniques et du service Vie Associative tout au long de l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le tissu associatif pour maintenir le dynamisme et développer l'attractivité de la ville, Madame Martine REBIFFE, adjointe déléguée à la culture, vie associative, sports et animation de la vie locale, propose au Conseil Municipal d'affecter aux associations pour l'année 2024 les montants de subventions suivants :

Code budgétaire	article 6574	proposition 2024	voté 2023
1	ABCLD	2 000,00 €	1 975,00 €
1	ABCLD festival country rock	500,00 €	510,00 €
2	A.C.C.A.	1 500,00 €	1 500,00 €
3	ACRTS (AC Tirailleurs sénégalais)	480,00 €	480,00 €
4	AFL OUTILS	3 250,00 €	3 250,00 €
5	Aikido	700,00 €	700,00 €
6	Amicale Pongiste Barpaise - APB	550,00 €	500,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240416-DEL21_SUBASSOS-DE

7	Arts Plastiques	1 600,00 €	1 500,00 €
8	Boule d'Haureuils	1 000,00 €	1 000,00 €
9	Comité de jumelage	1 540,00 €	1 500,00 €
10	Comité des Fêtes d'Haureuils	2 000,00 €	2 000,00 €
11	Comité des Fêtes du Barp	2 800,00 €	2 500,00 €
12	Cré'Art	300,00 €	200,00 €
0	club de skate flying squirrels	pas de demande	500,00 €
13	Croix Rouge Le Barp	500,00 €	500,00 €
14	Danse Loisirs	950,00 €	1 000,00 €
15	Ecole de Musique	18 720,00 €	17 565,00 €
0	Elève ta voix	pas de demande	200,00 €
16	Entre Nous	1 200,00 €	1 200,00 €
17	FCLB	4 500,00 €	4 750,00 €
0	FCPE	pas de demande	200,00 €
18	GVB	4 500,00 €	4 500,00 €
19	Hand-Ball Club Barpais (HBCB)	3 900,00 €	3 850,00 €
20	Jeunes sapeurs Pompiers du VdE - JSPVdE	300,00 €	327,00 €
21	Judo Club Le Barp (JCLB)	3 250,00 €	3 000,00 €
0	Karaté Club Barpais	pas de demande	300,00 €
22	Les Volants Barpais (LVB)	4 000,00 €	3 500,00 €
23	L'Eyre et la mémoire	600,00 €	500,00 €
24	Lez'Arts Eclectiques	2 100,00 €	2 000,00 €
25	Lou Pignot	300,00 €	283,00 €
26	Lutte Barpais -ASLB	2 200,00 €	2 000,00 €
27	Pentathlon moderne	1 100,00 €	1 500,00 €
0	Rock Ô Barp	pas de demande	1 125,00 €
28	Rugby Club Barpais - RCB	450,00 €	400,00 €
29	Souvenir Français	450,00 €	445,00 €
30	Tarot Barpais	300,00 €	300,00 €
0	Tay Son Vo Dao	pas de demande	100,00 €
31	Tennis Club LE BARP (TCLB)	3 000,00 €	3 000,00 €
32	UFAC	1 300,00 €	1 300,00 €
33	Val de l'Eyre Natation	400,00 €	300,00 €
34	YOGA	120,00 €	100,00 €
	total I	72 360,00 €	72 360,00 €
	DFCI	1 140,00 €	1 140,00 €
	TOTAL GENERAL	73 500,00 €	73 500,00 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, article 65748 : Subvention de fonctionnement Association, personnes privées.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240416-DEL21_SUBASSOS-DE

S'LO

Vu la Commission Culture, Vie Associative, Sports et animation de la vie locale qui s'est réunie en date du 16 Janvier 2024,

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 20 Mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le montant des subventions allouées aux associations locales en 2024, selon le détail ci-dessus.

Nombre de voix : 27 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Avril 2024
Pour la Maire empêchée,
Jacques MORETTO – 1^{er} Adjoint*



*Le secrétaire de séance
Denis MAURIN*

*Délibération rendue exécutoire le : 17.04.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 17.04.24
Et affichage le : 17.04.24*

Envoyé en préfecture le 17/04/2024


Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240416-DEL22_COUPEBOIS-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 11 Avril 2024	DELIBERATION
		N°22

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 29.03.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à REBIFFE Martine, BARTET Laetitia à MAURIN Denis, DUPORT Christelle à VALERO Aurore, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : MAURIN Denis

Rapporteur : Philippe LAFON

**Etat d'assiette et destination des coupes de bois
Année 2024**

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 20 Mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider la proposition du programme des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF ci-annexé,
- **AUTORISE** les coupes des parcelles 9b, 9co, 10c, 11e, 12cm, 12co, 16co, 14cp qui seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple, pour un volume de 846 m³,
- **AUTORISE** les coupes des parcelles 7a, 14d, 15f, 17h, 3b, 5a, 9cm, 12cp, 15a, 17b, 19c, 22g, 23a, 15c, 15d, 22a, pour un volume de 2 159 m³ qui seront vendues façonnées, et décide que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Avril 2024
Pour la Maire empêchée,
Jacques MORETTO – 1^{er} Adjoint*

*Le secrétaire de séance
Denis MAURIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.04.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 17.04.24
Et affichage le : 17.04.24*



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240416-DEL22_COUPEBOIS-DE

S'LO

Direction Territoriale
CENTRE-OUEST-
AQUITAINE

**Madame la Maire
Mme Sarrazin Blandine
37 avenue des Pyrénées
33 114 LE BARP**

Triage du FC Le Barp
Christophe GAUVRIT
69, route d'Arcachon
33 610 CESTAS
Portable : 06 29 02 75 52
E-mail : christophe.gauvrit@onf.fr

CESTAS, le 08 décembre 2023

Objet : Etat d'assiette 2024

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale et au regard de l'état sanitaire des peuplements forestiers, les coupes proposées à l'état d'assiette 2024 sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024



Parc.	UG	coupe	Essence	SURF	Prélèvement en m3/ha	Volume	Publié le	Observation
7	a	AS	P.M	16,12	15	242	033:213300296-20240416-DEL22_COUPEBOIS-DE	Coupe au profit des feuillus et de la régénération
14	d	AX	P.M	0,42	20	8		Extraction des pins maritimes
15	f	AX	P.M	0,47	20	9		Extraction des pins maritimes
17	h	E1	P.M	2,17	15	33		
3	b	E2	P.M	4,12	20	82		
5	a	E2	P.M	9,83	25	246		
9	cm	E2	P.M	3,06	30	92		Avec ouverture de cloisonnements
12	cp	E2	P.M	2,00	20	40		Eclaircie des parties boisées
15	a	E2	P.M	4,67	25	117		
17	b	E2	P.M	6,87	25	172		
19	c	E2	P.M	5,37	25	134		c1 c2
22	g	E2	P.M	2,14	20	43		
23	a	E2	P.M	23,17	25	579		
9	b	E3	P.M	5,46	25	137		
9	co	E3	P.M	2,00	25	50		
10	c	E3	P.M	1,30	25	33		
11	e	E3	P.M	2,74	25	69		E3 urgente
15	c	E3	P.M	4,66	25	117		c1 c2
15	d	E3	P.M	4,96	25	124		
22	a	E3	P.M	4,91	25	123		
12	cm	RA	P.M	3,77	120	452		
12	co	RA	P.M	0,51	90	46		
16	co	RA	P.M	0,75	60	45		
14	cp	REX	P.M	2,71	5	14		
				114,18		3005		

Vous voudrez bien nous fournir une délibération du conseil municipal pour l'approbation de cet état d'assiette et la destination des coupes.

Le technicien Forestier
C.Gauvrit

Agence territoriale
Landes Nord Aquitaine
Unité Territoriale Dordogne Centre Gironde
Christophe GAUVRIT
69, route d'Arcachon
33 610 CESTAS
Portable : 06 29 02 75 52
E-mail : christophe.gauvrit@onf.fr

Madame la Maire
Mme Sarrazin Blandine
37 avenue des Pyrénées
33 114 LE BARP

Le 08/12/2023, A CESTAS

Objet : Etat d'assiette 2024

Madame le Maire,

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale et au regard de l'état sanitaire des peuplements forestiers, les coupes proposées à l'état d'assiette 2024 sont les suivantes :

Coupe	Parcelle	Ug	Surface	Volume	Observation
AS	7	a	16,12	242	Coupe au profit des feuillus et de la régénération
AX	14	d	0,42	8	Extraction des pins maritimes
AX	15	f	0,47	9	Extraction des pins maritimes
E1	17	h	2,17	33	
E2	3	b	4,12	82	
E2	5	a	9,83	246	
E2	9	cm	3,06	92	Avec ouverture de cloisonnements
E2	12	cp	2,00	40	Eclaircie des partie boisées
E2	15	a	4,67	117	
E2	17	b	6,87	172	
E2	19	c	5,37	134	c1 c2
E2	22	g	2,14	43	
E2	23	a	23,17	579	
E3	9	b	5,46	137	
E3	9	co	2,00	50	
E3	10	c	1,30	33	
E3	11	e	2,74	69	E3 urgente
E3	15	c	4,66	117	c1 c2
E3	15	d	4,96	124	
E3	22	a	4,91	123	
RA	12	cm	3,77	452	
RA	12	co	0,51	46	
RA	16	co	0,75	45	
REX	14	cp	2,71	14	
			114,18	3005	

La recette financière peut être estimée à environ 70000 euros. Cette estimation est donnée à titre indicatif compte tenu du contexte actuel du prix des bois et des prix du marché qui sont soumis aux aléas économiques de la conjoncture bois avec une assez forte volatilité ces derniers temps.

Vous voudrez bien nous fournir une délibération du conseil municipal pour l'approbation de cet état d'assiette et la destination des coupes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le technicien Forestier

C. GAUVRIT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S'LO

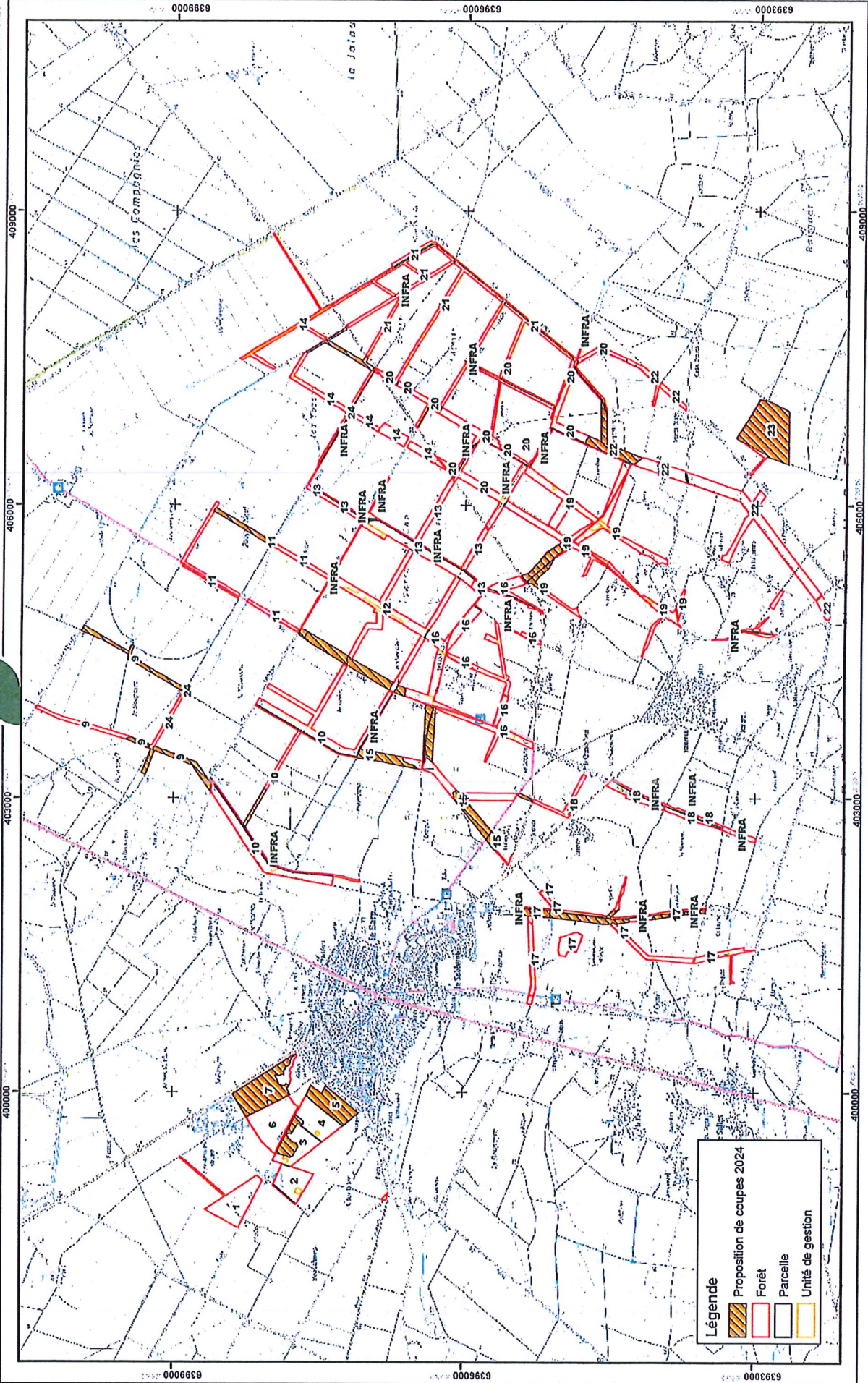
ID : 033-213300296-20240416-DEL22_COUPEBOIS-DE

N
1:35 000
0 350 700 1 050 1 400 m
Carte réalisée en décembre 2023

Forêt communale LE BARP Etat d'assiette 2024

Office National des Forêts
Unité territoriale
Dordogne Centre Gironde

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Légende	
	Proposition de coupes 2024
	Forêt
	Parcelle
	Unité de gestion

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240416-DEL22_COUPEBOIS-DE



1:35 000

0 350 700 1 050 1 400
m

Carte réalisée en décembre 2023

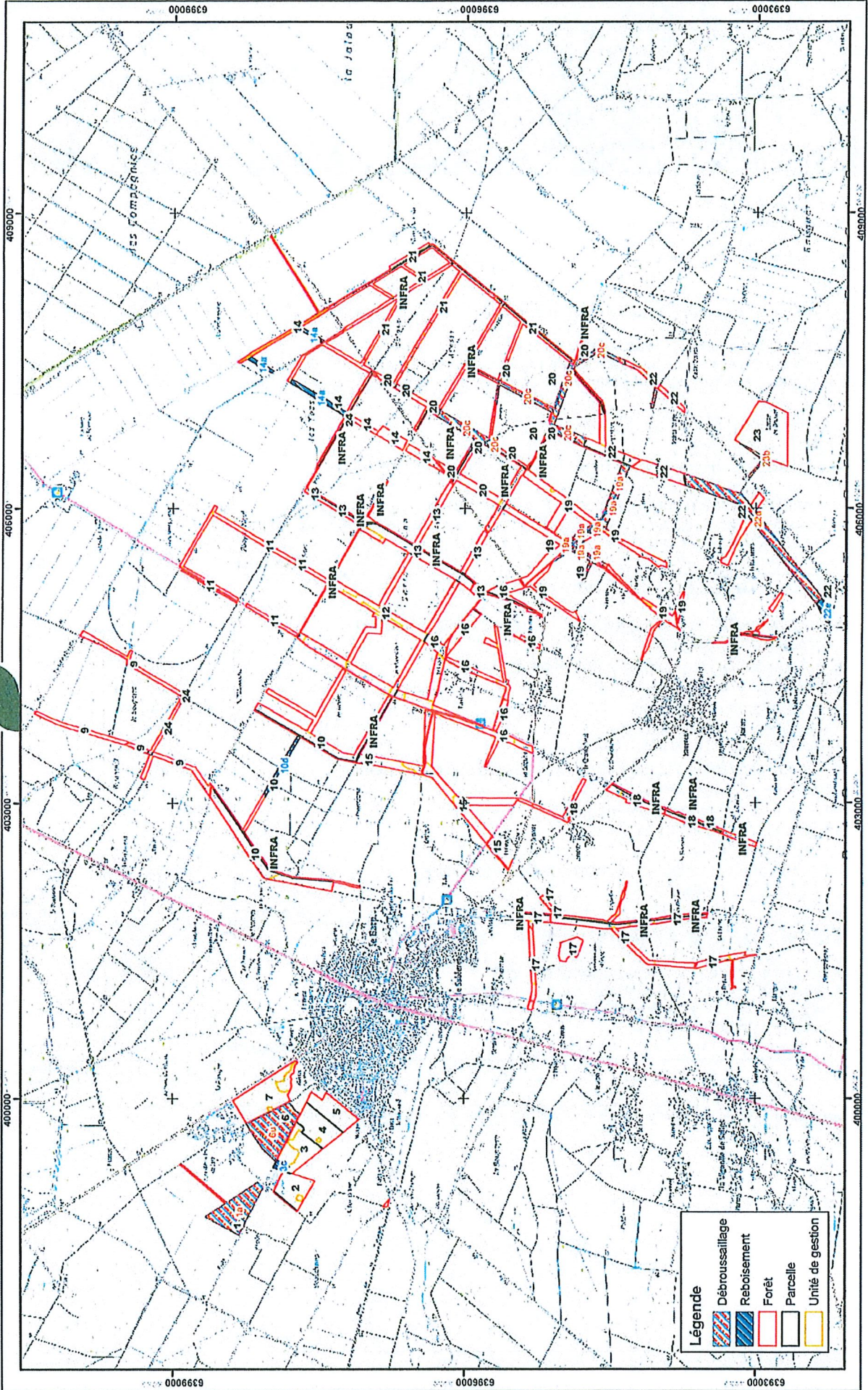
Forêt communale LE BARP Travaux 2024



Unité territoriale
Dordogne Centre Gironde



Liberté
Égalité
Fraternité





Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE du BARP

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

Programme d'actions
pour l'année 2024

ID : 033-213300296-20240416-DEL22_COUPEBOIS-DE

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE LANDES / NORD AQUITAINE UT DORDOGNE - CENTRE GIRONDE 69, route d'Arcachon - Pierroton 33610 CESTAS Tél :	Destinataire Madame le Maire COMMUNE DU BARP MAIRIE 33114 LE BARP
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
EA2024 : entretien des interlignes avant éclaircie			
<input type="checkbox"/> Entretien des interlignes avant éclaircie au gyrobroyeur ou au rouleau léger Localisation : 10.c, 11.e, 12.cm, 12.co, 12.cp, 14.cp, 14.d, 15.a, 15.c, 15.d, 15.f, 16.co, 17.b, 17.h, 19.c, 22.a, 22.g, 23.a, 3.b, 5.a, 7.a, 9.b, 9.cm, 9.co	60,07	HA	
Sous-total			5 830,00 € HT
Travaux reboisement : Plantation Pin Maritime			
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation Localisation : 10.d, 14.a, 22.e, 3.c	9,48	HA	
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la plantation : labour Localisation : 10.d, 14.a, 22.e, 3.c	9,48	HA	
<input type="checkbox"/> Fertilisation/amendements Localisation : 3.c, 10.d, 14.a, 22.e Superphosphate 45% de P2O5 130 kg/ha	1 232,40	KG	
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la plantation : emiettage-reprise de labour Localisation : 3.c, 10.d, 14.a, 22.e	9,48	HA	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de pin maritime Localisation : 3.c, 10.d, 14.a, 22.e Plant Pin Maritime VF3	11 852,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 10.d, 14.a, 22.e, 3.c	11 852,00	PL	
Sous-total			10 580,00 € HT
Travaux de dégagement de jeune peuplement			
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 1.a, 19.a, 20.c, 22.d, 23.b, 6.u Dégagement au rouleau landais léger 1 interligne sur 2 (50% surface)	36,02	HA	
Sous-total			3 540,00 € HT
Total			19 950,00 € HT

Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240416-DEL22_COUPEBOIS-DE



Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE du BARP

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,
CHRISTOPHE GAUVRIT


Date :

Programme reçu le :
Le représentant de la collectivité,

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 11 Avril 2024	DELIBERATION
		N°23

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 29.03.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à REBIFFE Martine, BARTET Laetitia à MAURIN Denis, DUPORT Christelle à VALERO Aurore, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : MAURIN Denis

Rapporteur : Philippe LAFON

**Convention d'exploitation groupée de bois ONF
Année 2024**

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 20 Mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISER** Mme la Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF, ci-dessous, pour les coupes des parcelles 7a, 14d, 15f, 17h, 3b, 5a, 9cm, 12cp, 15a, 17b, 19c, 22g, 23a, 15c, 15d, 22a, pour un volume global de 2 745 m³a. (2 159 m³)
- **AUTORISER** à Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Avril 2024
Pour la Maire empêchée,
Jacques MORETTO – 1^{er} Adjoint*



*Le secrétaire de séance
Denis MAURIN*

*Délibération rendue exécutoire le : 17.04.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 17.04.24
Et affichage le : 17.04.24*



CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS ENREGISTREE SOUS LE N° 8365 24 E 012

CONCLUE ENTRE :

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé, 75570 Paris Cedex 12, représenté par Yann ROLLAND..... en sa qualité de Chef du Service Bois Agence LNA.....
Ci-après désigné par « **l'ONF** »,

ET

La commune du Barp
Collectivité / ~~Personne morale propriétaire~~
(barrer mention inutile), immatriculée sous le numéro SIRET 213300296 représenté par Madame Blandine SARRAZIN en sa qualité de Maire de la commune du Barp
Ci-après désigné par « **le Propriétaire** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier. En application de ces articles :

- **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.
- **Une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles le Propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée conformément à la délibération du Propriétaire en date du prise en application de l'article L214-7.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exploitation des chantiers définis à l'article 3, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les chantiers mis à disposition de l'ONF par le Propriétaire dans le cadre de la présente convention sont détaillés en annexe A.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VENTE DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION GROUPEE

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF.

Tous les produits issus des chantiers visés à l'article 3 sont destinés à être vendus dans le cadre du dispositif des ventes groupées. L'ONF assure la facturation au client, le recouvrement et reverse, après encaissement, le produit de la vente au Propriétaire déduction faites des frais de recouvrement et de reversement.

Une partie minoritaire des produits issus des chantiers visés à l'article 3 peut être également délivrée.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

5.1 - Organisation de l'exploitation des bois par l'ONF

L'organisation de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation et la livraison des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges pour l'exploitation ;
- Passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service et ordre de transport le cas échéant, surveillance des prestations commandées, réception des travaux) ;
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures) ;
- Gestion de la logistique et du transport si nécessaire ;
- Préparation des opérations de livraison et de réception des bois.

5.2 - Précisions sur la définition du cahier des charges

Le cahier des charges prévoit notamment :

- Le respect des dispositions du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière ;
- Le respect des clauses particulières propres à chaque chantier ;
- Les prescriptions relatives à la bonne réalisation de chaque chantier, incluant les spécifications des produits à façonner et, le cas échéant, des dispositions spécifiques ajoutées à la demande de la commune.

5.3 - Précisions sur le cadre d'intervention des prestataires de services

Les travaux de bûcheronnage, de débardage et le cas échéant de transport, sont réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF, conformément aux règles de la commande publique.

ARTICLE 6 - GESTION DES CHARGES ENGAGEES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

6.1 - Détermination du montant total des charges

Les charges dues par le propriétaire intègrent :

- Le coût des prestations de bûcheronnage et de débardage des bois issus des chantiers visés à l'article 3 de la présente convention ;
- Les autres charges éventuelles (par exemple : transport ou stockage, pour tout ou partie de ces bois) ;
- Le coût de l'organisation de l'ensemble de ces opérations par l'ONF.

Le coût des charges d'exploitation s'établit par chantier sur la base de prix unitaires contractuels définis en annexe B2. Ces prix unitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs ainsi qu'aux quantités délivrées. Lorsque les unités appliquées aux quantités facturées ou délivrées sont différentes des unités utilisées pour le calcul des coûts unitaires, ces quantités sont converties par application des coefficients prévus en annexe B4.

Dans le cas où une partie des produits issus des chantiers concernés sont délivrés, les charges afférentes à leur exploitation sont prises en compte dans le calcul des charges prévisionnelles prélevées détaillé dans l'article 6.2 puis au moment du calcul du solde prévu à l'article 6.3.

Dans le cas où une partie des bois sont livrés sur le site d'un client et facturés « rendu-usine », le coût des charges afférentes s'établit comme la somme des moyens réels engagés par l'ONF pour réaliser ces missions de transport majorés des coûts d'organisation liés détaillés en Annexe B2.

6.2 - Déduction des charges lors des reversements au Propriétaire des produits des ventes groupées

Les charges engagées, définies ci-dessus, sont déduites lors des reversements du produit des ventes.

Dans le cas de bois livrés et facturés « bord de route », le montant déduit à chaque reversement est égal à 57 % du montant brut à reverser. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Dans le cas des bois livrés et facturés « rendu usine », le montant déduit à chaque reversement correspond aux charges de transports engagées, d'une part, et, aux charges d'exploitation égales à 57% du montant brut à reverser après déduction des charges de transport, d'autre part. Le montant des charges de transport est calculé par application du prix unitaire défini en annexe B2-2 au volume livré et facturé. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

6.3 - Traitement du solde des charges

A l'issue de l'opération, l'ONF établit le décompte final des charges dues par le Propriétaire au titre de la présente convention (cf. 6.1 ci-dessus).

Le montant du solde des charges est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des charges déduites lors des reversements des produits (cf. 6.2 ci-dessus).

Si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est inférieur aux montants des charges prélevées, le versement du solde dû par l'ONF fait l'objet d'avis de mise en paiement de solde transmis au Propriétaire et à son comptable.

Le cas échéant, si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est supérieur aux montants des charges prélevées, le solde fait l'objet d'une facture émise par l'ONF et libellée au nom du Propriétaire.

6.4 - Régime TVA des charges

Le montant des charges d'exploitation, déduites à chaque reversement, est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

De même, au solde, le montant des charges restant dues par le Propriétaire ou à reverser au Propriétaire est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

ARTICLE 7 - PERSONNES RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

7.1 - Pour l'ONF

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Yann ROLLAND en sa qualité de Chef du service Bois de l'agence Landes Nord Aquitaine.

7.2 - Pour le Propriétaire

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Blandine SARRAZIN en sa qualité de Maire de la commune du Barp.

ARTICLE 8 - COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS AU PROPRIETAIRE

Le comptable destinataire des versements est le comptable du Propriétaire. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention.
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 9 - REGIME DES RESPONSABILITES

Le Propriétaire reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément aux clauses générales de vente. A ce titre, il assume les risques de perte, dépréciation ou vol des bois inhérents à sa qualité de propriétaire.

L'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de donneur d'ordre, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages. A ce titre également :



- Il contrôle la régularité de la situation des entreprises intervenant sur les chantiers au regard des législations sociale et fiscale ;
- Il veille au respect, par les entrepreneurs, des prescriptions sécurité sur les chantiers et à leurs abords immédiats.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

En l'absence de règlement amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour en connaître.

Le, à

Pour l'ONF,

.....

Pour le Propriétaire,

.....

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240416-DEL23_CONVONF-DE

ANNEXE A – Liste des chantiers mis à disposition de l'ONF (art. 3)

Forêt	Parcelle	N° Etat d'assiette	Type de coupe	Principaux produits	Volume prévisionnel
Communale du Barp	9cm, 12cp, 17h, 17b		E1	Trituration	470
Communale du Barp	3b, 5a, 15a, 19c, 22g, 23a		E2	Trituration, Canter	1680
Communale du Barp	15c, 15d, 22a		E3	Trituration, Canter	260
Communale du Barp	7a, 14d, 15f		Autre	Trituration, Canter, Caissage, Qualité	335

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240416-DEL23_CONVONF-DE

ANNEXE B – Produits prévisionnels et Gestion des charges d'exploitation

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

RE ID P033-213300296-20240416-DEL23_CONVONF-DE

FRANÇAISE

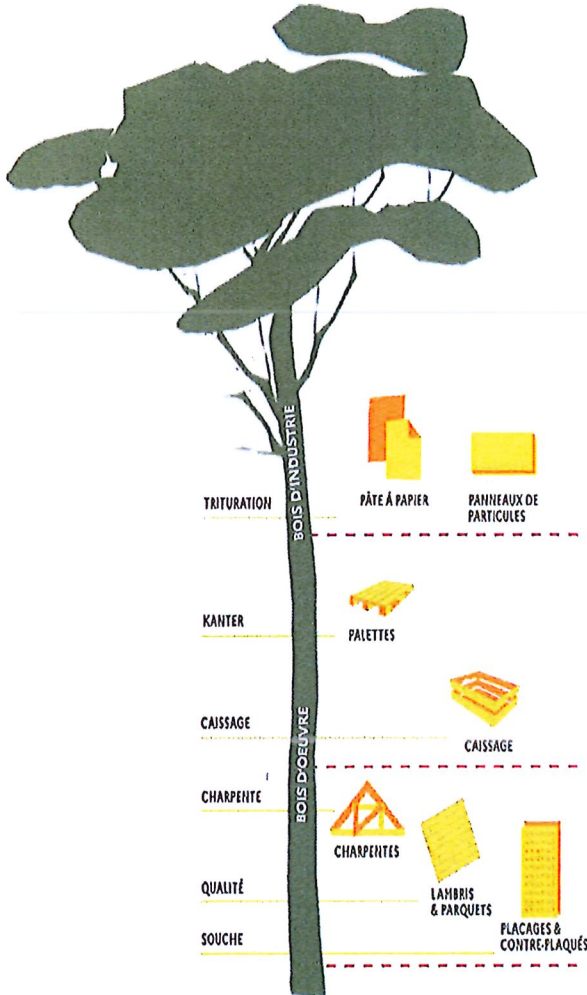
Liberté
Égalité
Fraternité

DEMAIN PREND RACINE
AUJOURD'HUI

FORET : Communale du Barp
N° CONVENTION : 836524^E012
DATE 05/02/2024

Vos référents chantiers

M. Christophe GAUVRIT Tél : 06 29 02 75 52
M. Bastien DALGE Tél : 06 40 77 27 63



Numéro parcelle	Type de coupe	Volume en m3a (stères)
9cm, 12cp, 17h, 17b	E1	470
3b, 5a, 15a, 19c, 22g, 23a	E2	1680
15c, 15d, 22a	E3	260
7a, 14d, 15f	Autre	335
	TOTAL	2745

Produits exploités	Détail produits	PU HT €* par m3a (stères)
Trituration 1	Départ	22 à 25
Kanter 1	Départ	32 à 35
Caissage	Départ	40 à 45
Qualité 1	Départ	48 à 53
Choisissez un élément.		
Choisissez un élément.		
Choisissez un élément.		

*Prix unitaire estimatif calculé sur la moyenne des prix observés au moment de la signature de la convention

Type de coupe/produit	Coût HT en € par m3a/Forfait
Exploitation et encadrement petit bois	14,20
Exploitation et encadrement bois moyen	12,00
Exploitation et encadrement gros bois	10,5

Coût de mobilisation contractuel avec encadrement :
Coût de transport HT : coût réel engagé par l'ONF en cas de transport

Frais financiers HT : 1 % des recettes

Recette Nette Prévisionnelle pour la commune : 32 000 à 35 000 euros sous réserve du maintien des prix de vente des bois

LA CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS

Une solution
technique et administrative

Un contrat
de confiance entre
l'ONF et la collectivité
pour la mobilisation de
ses bois en Nouvelle-
Aquitaine

Un choix partagé
de parcelles
ciblées, avec des
délais maîtrisés

Une juste valorisation
du matériau bois en
adéquation avec les
besoins de la filière
locale

Une exploitation
encadrée par l'ONF
dans le respect
de la forêt

Des prix de vente
actualisés
régulièrement dans le
cadre de contrats
d'approvisionnement

Un suivi
administratif et
comptable par l'ONF
des recettes et des
dépenses

La gestion des flux
financiers en recettes
et en dépenses
par l'ONF

Des frais
de mobilisation,
et des frais
financiers fixés
à l'avance

Un revenu
final net pour
la collectivité

Des
recettes reversées
à la collectivité au fil
de l'avancement des
chantiers

	<p>Choix arrêté par la collectivité sur proposition de l'ONF qui cible en priorité les parcelles à plus-value potentielle par un tri adapté. Dans certains cas, le bois façonné permet d'assurer la sylviculture en cas d'invenus récurrents de bols sur pied (chantiers atypiques ; premières éclaircies peu marchandes...) Calendrier des coupes concerté et maîtrisé.</p>
	<p>Choix des méthodes d'exploitation concertées et adaptées à la nature des chantiers. Prise en compte des enjeux de la forêt par le technicien ONF en tant que donneur d'ordre direct gérant le chantier : présence des usagers ; enjeux environnementaux... Application du cahier national des prescriptions forestières encadrant l'ensemble des interventions en forêt.</p>
	<p>Trier et valoriser les bols pour optimiser une ressource naturelle. Garder une ressource sur le territoire dans un contexte de forte tension internationale sur la ressource Bois en privilégiant une destination locale pour la transformation des bols. Devenir acteur d'une filière économique sur un territoire en assurant une ressource sur plusieurs années ; maintenir l'emploi (Industriels, transporteurs et entreprises d'exploitation) sur le territoire régional. Assurer le ré investissement des Industriels en concourant à la consolidation de leurs approvisionnements. Communiquer sur une valorisation du patrimoine forestier communal, créatrice de richesses locales : de la forêt à l'usine.</p>
	<p>Bénéficier de prix négociés et actualisés tous les 3 à 6 mois en fonction de la tendance du marché. Assurer par l'engagement dans des contrats d'approvisionnement un débouché consolidé pour les produits y compris en période de ralentissement de l'activité.</p>
	<p>Sécurisation juridique des chantiers par le recours à la commande publique pour la sélection des intervenants : ETF en règles ; Fiscalité conforme tant en recette qu'en dépense (TVA, Impôts et charges salariales...).</p>
	<p>Fixés à l'avance de façon contractuelle : le risque de surcoût est assumé par l'ONF.</p>
	<p>Facilitation de la gestion des flux par la mise à disposition des moyens administratifs et comptables de l'ONF ; Avance de trésorerie assurée par l'ONF : pas d'inscription au budget communal des dépenses d'exploitation.</p>
	<p>Des revenus réguliers par des reversements à l'occasion de chaque vente déductions faites des charges contractuelles engagées majorées d'une provision pour couvrir les imprévus.</p>

Envoyé en préfecture le 17/04/2024


Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240416-DEL24_VENTEAGRI-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 11 Avril 2024	DELIBERATION
		N°24

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 29.03.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à REBIFFE Martine, BARTET Laetitia à MAURIN Denis, DUPORT Christelle à VALERO Aurore, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : MAURIN Denis

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vente des parcelles agricoles C759 et C910

Monsieur RONCAROLO propose à la commune du Barp l'acquisition de parcelles agricoles contiguës à sa propriété.

Il s'agit des parcelles :

C759 d'une superficie de 36 483 m²

C910 d'une superficie de 1 283 m²

Le prix de vente proposé est de 20 000 €/ha soit 75 532,00 € pour la totalité des 37 766 m² que représentent les parcelles C759 et C910.

Vu l'avis de France Domaine en date du 09/02/2024, ci-annexé,

Vu la lettre de Monsieur RONCAROLO Benoît en date du 13/03/2024, ci-annexée,

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 19 Mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente des deux parcelles C759 et C910 à Monsieur Benoît RONCAROLO, au prix de soixante-quinze mille cinq cent trente-deux euros (75 532,00 € HT), hors frais, droits et taxes,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférant à cette vente,
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **PRECISE** que la cession sera réalisée par acte notarié, et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Avril 2024
Pour la Maire empêchée,
Jacques MORETTO – 1^{er} Adjoint*

*Le secrétaire de séance
Denis MAURIN*



Délibération rendue exécutoire le : 17.04.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 17.04.24
Et affichage le : 17.04.24

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240416-DEL24_VENTEAGRI-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 09/02/2024

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle
Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

téléphone : 05 40 45 00 46

Courriel : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER

Courriel : isabelle.santander@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 34 57 24 69

Madame le Maire de la commune du Barp

Réf DS : 14530150

Réf OSE : 2023-33029-93028

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Parcelles de terres agricoles

Adresse du bien :

Piste de Tournebride - 33114 Le Barp

Valeur :

26 436 € HT, soit un prix unitaire de 0,70€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 -CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Floriane PALYART-LAMARCHE, responsable service urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	01/12/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	15/02/24
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	01/12/23

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	X
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant

Projet de cession amiable par la commune de deux parcelles situées en zone agricole.

L'acquéreur, propriétaire de parcelles voisines, souhaite y développer la culture du bambou.

Pas de prix négocié entre les parties.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

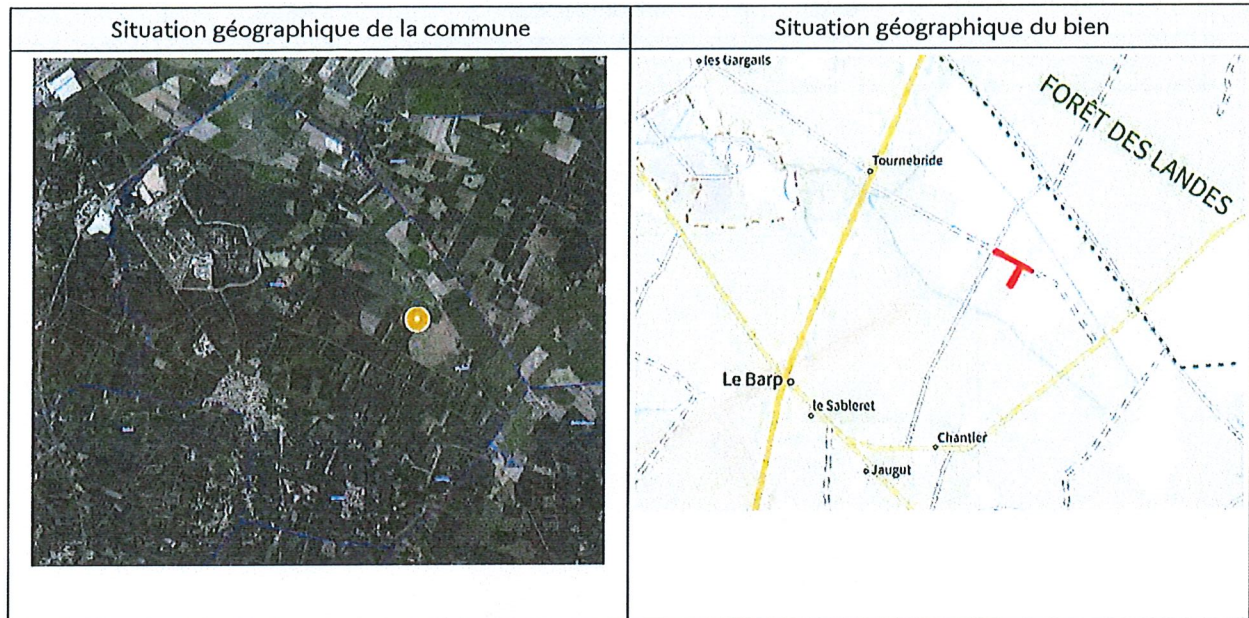
ID : 033-213300296-20240416-DEL24_VENTEAGRI-DE



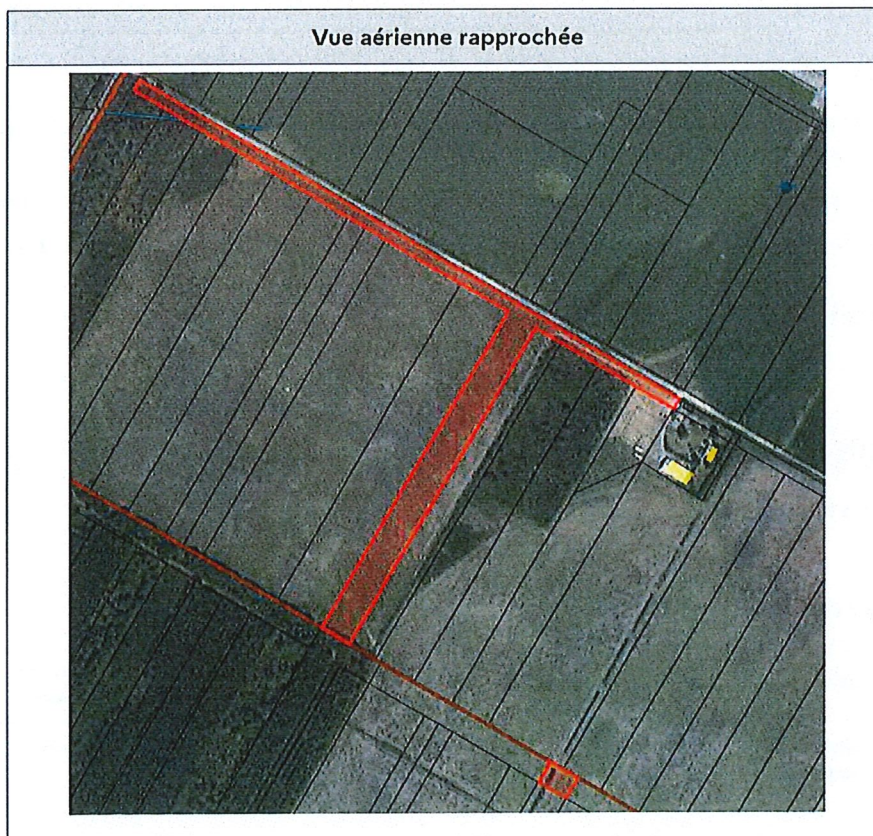
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Barp est situé sur la route départementale 1010, dans la Forêt des Landes de Gascogne, sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

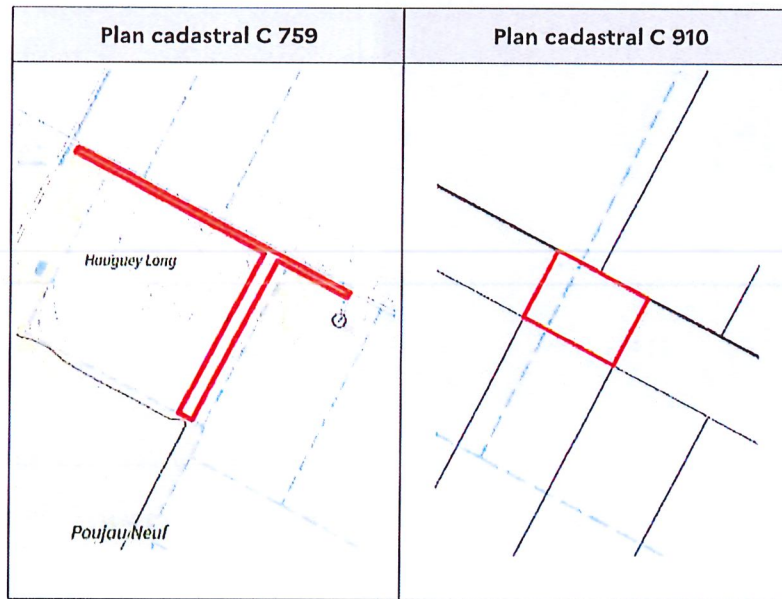
ID : 033-213300296-20240416-DEL24_VENTEAGRI-DE



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie
LE BARP	C 759	HOUGUEY-LONG	36 483 m ²
	C 910	HAUGUES-LONGS	1 283 m ²
TOTAL			37 766 m ²



4.4. Descriptif

Parcelle C 759, d'une superficie de 36 483 m² : en forme de « T », il s'agit d'une parcelle étroite, en nature de terre et de lande, dont une partie longe le chemin menant à l'habitation située sur la parcelle C 897.

Parcelle C 910, d'une superficie de 1 283 m², non bâtie et de forme rectangulaire, en nature de terre agricole.

Ces deux parcelles doivent être réunies à d'autres parcelles dont le propriétaire souhaite développer la culture du bambou.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DU BARP	213300296		P	MAIRIE 33114 LE BARP	PBBBFX

Origine de propriété : ancienne.

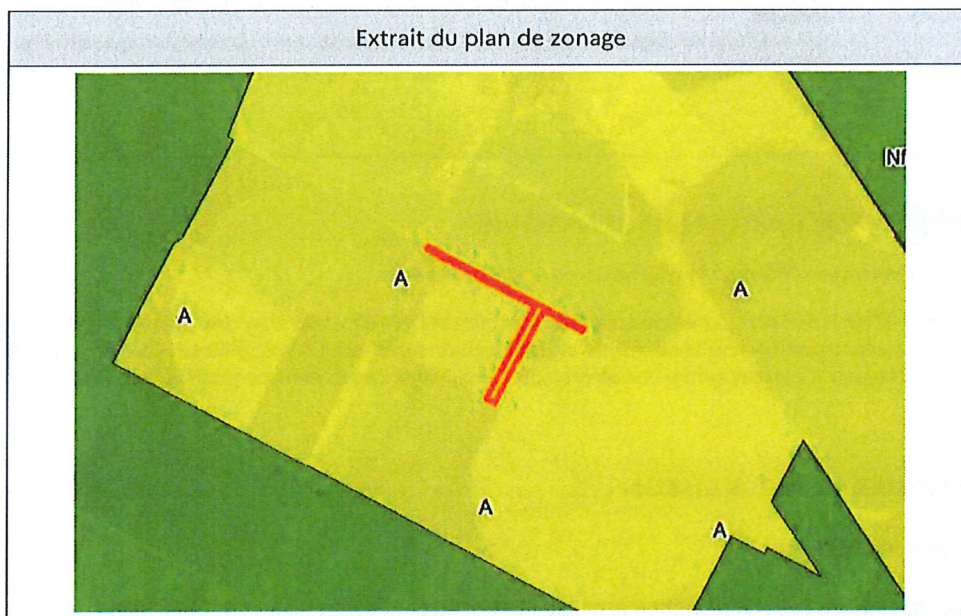
5.2. Conditions d'occupation

Parcelle C 759 louée pour une superficie de 25 000 m² suivant bail rural à long terme en date du 14/09/1978, ayant pris effet le 01/01/1977, pour une durée de 25 ans, et renouvelé tacitement.

6 - URBANISME

Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	Dernière modification du PLU approuvée le 06/01/2021
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	zone A, zone agricole.
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	/



CARACTERE DE LA ZONE

C'est une zone naturelle peu équipée dont le caractère rural et agricole doit être préservé, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées, dans une recherche d'intégration architecturale et paysagère.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Rappels :

- L'édification des clôtures est soumise à déclaration, conformément aux articles R.441.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Les démolitions sont soumises à l'autorisation prévue à l'article L.430.1 du Code de l'Urbanisme, en particulier dans le périmètre de protection des monuments historiques.
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés,
- Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes occupations et utilisations du sol autres que celles prévues à l'article A 2 sont interdites.

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont autorisés sous conditions particulières :

- Les constructions, aménagements, installations, restaurations, extensions, dès lors qu'elles sont directement liées et nécessaires aux exploitations agricoles de la zone.
- La construction des ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les installations classées directement liées à l'exploitation agricole sur laquelle elles sont implantées.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Celle-ci consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE PAR COMPARAISON

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

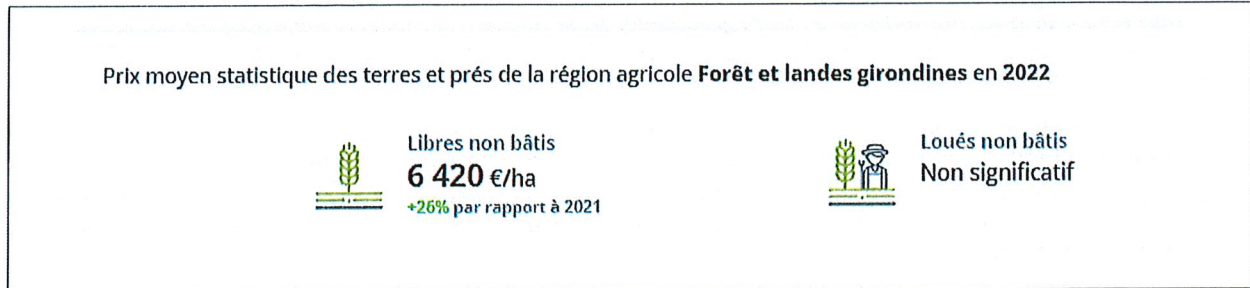
- Critère de recherche : L'étude porte sur les transactions concernant des cessions de parcelles en nature de terres, situées en zone agricole sur le secteur du Barp et les communes environnantes.

La recherche se limite aux transactions enregistrées depuis 2018. Aucun critère de superficie n'est appliqué.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2021P11254	29//C/ 66//65/70/69/73 /728	LE BARP	POURRIOU	23/06/2021	331 436 m ²	300 000 €	0,91 €	Parcelles de terres agricoles acquises par agriculteur exploitant les terres -terres Irriguées
3304P03 2018P19663	29/A/552/1128	LE BARP	LOTS DE DEVANT	29/10/2018	108 222 m ²	64 000 €	0,59 €	parcelle de terre agricole exploitée
3304P04 2022P06160	A 176	SAUCATS	PUJEAU NOIR	14/02/2022	95 890 m ²	70 000 €	0,73 €	parcelle de terre agricole.
3304P03 2018P04993	A 174/272	SAUCATS	PUJEAU NOIR	22/02/2018	34 440 m ²	30 000 €	0,87 €	Parcelles de terre
3304P02 2019P04967	DT 115/117	CESTAS	La Croix d'Hins	02/04/2019	114 498 m ²	80 149 €	0,70 €	Parcelles de terres agricoles acquises par agriculteur exploitant les terres
						Moyenne	0,76 €	
						Médiane	0,73 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

- Géofoncier en intégrant les ventes DVF : résultats intégrés au tableau ci-dessus.
- Site le-prix-des terres – mis à jour par la SAFER : moins de 10 projets de vente observés lors des 5 dernières années.



8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

La moyenne de l'ensemble des termes recensés selon les critères de recherche s'établit à 0,76 €/m² et la médiane à 0,73€/m², sans que l'on observe de différence significative entre les terres libres et les terres louées.

Ces termes s'inscrivent dans la fourchette des prix habituellement rencontrés pour des terres agricoles sur la Petite Région Agricole des « Forêts et landes girondines ». Ainsi, selon les données expertisées par la SAFER, le prix moyen des terres et prés ressort à 0,64€/m².

Au regard de ces éléments, il sera donc retenu un prix de **0,70€/m²**, situé entre la moyenne des termes observés sur le secteur et la valeur définie par la SAFER.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Nature du bien	Superficie	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
Terres agricoles	37 766 m ²	0,70 €	26 436,20 €
Valeur vénale arrondie			26 436,00 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **26 436€**, sur la base d'un prix unitaire de **0,70€/m²**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 23 792€ (valeur arrondie)**. La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240416-DEL24_VENTEAGRI-DE



10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et
par délégation,

L'évaluatrice

Isabelle SANTANDER

Inspectrice des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-213300296-20240416-DEL24_VENTEAGRI-DE

Benoît Roncarolo
17 Avenue du Médoc
33127 Martignas sur Jalle

Le 13 MARS 2024,

Affaire : Lagune du Merle -- Propriété MAIRIE DU BARP

Monsieur,

Vous disposez de parcelles agricoles sur la commune du Barp.
Vous louez actuellement ces parcelles à notre indivision.

Suite à nos derniers échanges, je vous informe que j'envisage l'achat sans condition d'obtention de crédit de ces biens.

Parcelle C759 : 36 483m²

Parcelle C910 : 1 283m²

Pour un montant de 75 532€ soit 20 000€/ha

Il n'y a pas de frais d'agence et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
La transaction sera gérée par le notaire de l'acquéreur à savoir Maître Misiaszek.

Les parcelles seront prises en l'état.

Bien cordialement.

Benoît Roncarolo

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line that ends in a sharp, upward-pointing stroke.